

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**SOCIETE LOGISTIQUE VAL DE SEINE
SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE**

**Demande d'autorisation environnementale unique pour un projet de deux extensions
de bâtiments au sein de la plateforme logistique**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 29 avril 2019, une enquête publique de 31 jours est ouverte du **mardi 04 juin au jeudi 04 juillet 2019 inclus** portant sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société LOGISTIQUE VAL DE SEINE dont le siège social se situe ZI Port Jérôme 2 - Route de Radicatel – 76170 SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE pour un projet de deux extensions de bâtiments au sein de la plateforme logistique située à Saint-Jean-de-Folleville.

Ce projet relève des rubriques **1510-1 (A – stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts) – 1530-1 (A – dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues...) – 1532-1 (A – stockage de bois ou matériaux combustibles analogues...) – 2662-1 (A - stockage de polymères...) – 2663-1-a et 2-a (A - stockage de pneumatiques...) – 4331-1 (A - liquides inflammables ...)** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M Erik Boumans, - Tél : 06 08 86 35 16
- Mail : Eric.Boumans@Katoennatie.com

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet en version papier et numérique comportant notamment l'étude d'impact et l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale, est consultable gratuitement aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Saint-Jean-de-Folleville (siège de l'enquête) et en format numérique en mairie de Saint-Nicolas-de-la-Taille, Tancarville et Quillebeuf-sur-Seine (27), communes situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées.

M. Alain NAVE, ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il recevra en mairie aux jours et heures ci-après définis, les observations et propositions qui lui seront présentées :

- **mardi 04 juin 2019** de 15h00 à 18h00 (ouverture)
- **jeudi 13 juin 2019** de 09h00 à 12h00
- **mardi 18 juin 2019** de 16h00 à 19h00
- **vendredi 28 juin 2019** de 14h00 à 17h00
- **jeudi 04 juillet 2019** de 09h00 à 12h00 (clôture)

Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations et les propositions du public est ouvert pendant la durée de l'enquête en mairie de Saint-Jean-de-Folleville. Les observations et propositions peuvent également être adressées **jusqu'au jeudi 04 juillet 2019 à 12h00 dernier délai** par correspondance à la mairie de Saint-Jean-de-Folleville ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.saintjeandefolleville@wanadoo.fr en précisant "M. le commissaire enquêteur - enquête publique Logistique Val de Seine".

Le dossier complet, l'avis d'enquête publique ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques "politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – enquête publique – installations classées pour la protection de l'environnement – SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE").

Le dossier est consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique à la préfecture de la Seine-Maritime - bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique unique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de Saint-Jean-de-Folleville, à la préfecture au bureau des procédures publiques et sur le site internet de la préfecture.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.